



## 8349TFM-B Adhésif Thermique MG Chemicals UK Limited - FRA

Version Num: A-1.00  
Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830)

Date d'émission: 25/09/2020  
Date d'impression: 28/09/2020  
L.REACH.FRA.FR

### SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	8349TFM-B
Synonymes	SDS Code: 8349TFM-Part B; 8349TFM-B, 8349TFM-25ML, 8349TFM-50ML
Autres moyens d'identification	Adhésif Thermique

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :	Résine adhésive thermoconductrice
Utilisations déconseillées	Sans Objet

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	MG Chemicals UK Limited - FRA	MG Chemicals (Head office)
Adresse	Heame House, 23 Bilston Street, Sedgely Dudley DY3 1JA United Kingdom	9347 - 193 Street Surrey V4N 4E7 British Columbia Canada
Téléphone	+(44) 1663-362888	+(1) 800-201-8822
Fax	Pas Disponible	+(1) 800-708-9888
Site Internet	Pas Disponible	<a href="http://www.mgchemicals.com">www.mgchemicals.com</a>
Courriel	sales@mgchemicals.com	Info@mgchemicals.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence



Association / Organisation	Verisk 3E (Code d'accès: 335388)
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+(1) 760 476 3961
Autres numéros de téléphone d'urgence	Pas Disponible

### SECTION 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] [1]	H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H317 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	 
UFI:	3GQ0-G0G5-G00R-QK4A
Mention d'avertissement	<b>Danger</b>

#### Déclaration(s) sur les risques

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Déclaration(s) supplémentaires

Sans Objet

## 8349TFM-B Adhésif Thermique

## Déclarations de Sécurité: Prévention

<b>P280</b>	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
<b>P261</b>	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
<b>P272</b>	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

## Déclarations de Sécurité: Réponse

<b>P305+P351+P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>P310</b>	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>P321</b>	Traitement spécifique (voir les conseils sur cette étiquette).
<b>P302+P352</b>	AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
<b>P333+P313</b>	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
<b>P362+P364</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## Déclarations de Sécurité: Stockage

Sans Objet

## Déclarations de Sécurité: Élimination

<b>P501</b>	Éliminer le contenu / récipient pour point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisés conformément à toute réglementation locale
-------------	---

## 2.3. Autres dangers

L'ingestion peut provoquer des dommages sur la santé\*.

Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions\*.

Un contact des yeux peut provoquer des dommages importants\*.

Possibles sensibilisateurs respiratoires\*.

## SECTION 3 Composition/informations sur les composants

## 3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

## 3.2.Mélanges

1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP]
1.21645-51-2 2.244-492-7 3.Pas Disponible 4.01-2119529246-39-XXXX	53	<u>hydroxyde-d'aluminium</u>	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2; H319, EUH066 [1]
1.1344-28-1. 2.215-691-6 3.Pas Disponible 4.01-2119529248-35-XXXX	15	<u>oxyde-d'aluminium</u>	Sans Objet
1.100-51-6 2.202-859-9 3.603-057-00-5 4.01-2119492630-38-XXXX 01-2120762094-56-XXXX	3	<u>alcool benzylique</u>	Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 4, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 4; H302, H332 [2]
1.135108-88-2 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.01-2119983522-33-XXXX	3	<u>formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated</u>	Corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1, Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1B, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 4; H290, H314, H318, H302 [1]
1.109-55-7 2.203-680-9 3.612-061-00-6 4.01-2119486842-27-XXXX	2	<u>3-aminopropyl(diméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1B, Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 4, Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1; H314, H302, H226, H317 [2]
1.70700-21-9 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	1	phosphate de monométhyle éthyloxyé	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1; H315, H413, H318 [1]
1.1333-86-4 2.215-609-9 422-130-0 3.Pas Disponible 4.01-2119384822-32-XXXX 01-2120767622-50-XXXX 01-0000016864-62-XXXX	1	<u>NOIR-D'ACÉTYLÈNE</u>	Cancérogénicité, catégorie de danger 2; H351 [1]

## 8349TFM-B Adhésif Thermique

1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP]
1.1761-71-3 2.217-168-8 3.Pas Disponible 4.01-2119541673-38-XXXX	0.2	<u>4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)</u>	Corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1, Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1A, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1; H290, H302, H314, H411, H317, H373, H318 [1]
1.108-95-2 2.203-632-7 3.604-001-00-2 4.01-2119471329-32-XXXX 01-2120762102-67-XXXX	0.2	<u>phénol; acide carbolique;</u> <u>monohydroxybenzène; phényléthanol *</u>	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2, Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 3, Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 3, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 3, Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1B, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2; H341, H311, H301, H331, H314, H373 [2]
<b>Légende:</b>	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible		

## SECTION 4 Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

<b>Contact des yeux</b>	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire.</li> <li>▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses.</li> <li>▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.</li> <li>▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.</li> </ul>
<b>Contact avec la peau</b>	<p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses.</li> <li>▶ Laver les zones affectées à grand eau (et du savon si disponible).</li> <li>▶ Rechercher un avis médical dans le cas d'une irritation.</li> </ul>
<b>Inhalation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré.</li> <li>▶ En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires.</li> </ul>
<b>Ingestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Si avalé, NE PAS faire vomir.</b></li> <li>▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le coté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration.</li> <li>▶ Suivre le patient avec attention.</li> <li>▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente.</li> <li>▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber.</li> <li>▶ Rechercher un avis médical.</li> </ul>

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

## SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Mousse.
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (lorsque le règlement le permet).
- ▶ Dioxyde de carbone.
- ▶ Eau pulvérisée - En cas de feux majeurs uniquement.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Incompatibilité au feu</b>	Eviter un contact avec les agents oxydants i.e. nitrates, acides oxydants, décolorants avec chlore, chlore de piscine etc. car un allumage peut survenir.
-------------------------------	---

## 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Lutte Incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque.</li> <li>▶ Porter un vêtement de protection complet avec un appareil respiratoire.</li> <li>▶ Prévenir par tous les moyens, les éclaboussures d'entrer dans les drains et voies d'eau.</li> <li>▶ Utiliser de l'eau fournie sous forme de spray fins pour contrôler le feu et refroidir les zones adjacentes.</li> <li>▶ Eviter de répandre l'eau sur les plaques de liquide.</li> <li>▶ <b>NE PAS approcher des containers suspectés être chauds.</b></li> <li>▶ Refroidir les containers exposés au feu avec des sprays d'eau depuis un endroit protégé.</li> <li>▶ Si possible en toute sécurité, retirer les containers de l'itinéraire du feu.</li> </ul>
-----------------------	---

## 8349TFM-B Adhésif Thermique

<b>Risque D'Incendie/Explosion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Combustible.</li> <li>▸ Faible risque si exposé à la chaleur ou à une flamme.</li> <li>▸ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition conduisant à une rupture violente des containers.</li> <li>▸ Durant la combustion, peut émettre des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO).</li> <li>▸ Les vapeurs contenant des produits combustibles peuvent être explosifs.</li> </ul> <p>Les produits de combustion comprennent:</p> <p>dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) oxydes de métal d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques. Peut émettre des fumées toxiques. Peut émettre des fumées corrosives.</p>
------------------------------------	---

**SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Voir l'article 8

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Voir section 12

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

<b>Eclaboussures Mineures</b>	<p>Risque environnemental - contient des éclaboussures.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Retirer toutes les sources d'allumage.</li> <li>▸ Nettoyer immédiatement toutes les éclaboussures.</li> <li>▸ Eviter de respirer les vapeurs et éviter un contact des yeux et de la peau.</li> <li>▸ Contrôler un contact personnel en utilisant un équipement de protection.</li> <li>▸ Contenir et absorber les éclaboussures avec du sable, de la terre, un matériau inerte ou de la vermiculite.</li> <li>▸ Essuyer.</li> <li>▸ Placer dans un container adapté et étiqueté pour un traitement.</li> </ul>
<b>Eclaboussures Majeures</b>	<p>Risque environnemental - contient des éclaboussures. Risque modéré.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent.</li> <li>▸ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque.</li> <li>▸ Porter un appareil respiratoire plus des gants de protection.</li> <li>▸ Prévenir par tous les moyens les éclaboussures de pénétrer dans les drains et les voies d'eau.</li> <li>▸ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage.</li> <li>▸ Augmenter la ventilation.</li> <li>▸ Stopper les fuites s'il est sûr de le faire.</li> <li>▸ Contenir les éclaboussures avec du sable, de la terre ou de la vermiculite.</li> <li>▸ Collecter les résidus réutilisables dans des bidons étiquetés pour un recyclage.</li> <li>▸ Absorber le produit restant avec du sable, de la terre ou de la vermiculite.</li> <li>▸ Collecter les résidus solides et les enfermer dans des bidons étiquetés pour le traitement.</li> <li>▸ Laver la zone et prévenir les fuites dans les drains.</li> <li>▸ Si une contamination des drains ou de voies d'eau apparaît, prévenir les services d'urgence.</li> </ul>

**6.4. Référence à d'autres sections**

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

**SECTION 7 Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

<b>Manipulation Sure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Evitez tout contact de la personne, même l'inhalation.</li> <li>▸ Mettez des vêtements de protection qui protègent lorsqu'il y a risque d'exposition. Travaillez dans un endroit bien aéré.</li> <li>▸ Evitez la concentration dans les trous et creux.</li> <li>▸ <b>NE rentrez PAS dans un espace confiné avant que l'air n'ait été contrôlé.</b></li> <li>▸ Evitez de fumer, les lampes nues, la chaleur ou les sources d'incendie.</li> <li>▸ Lors de la manipulation, <b>NE buvez PAS, ne mangez pas et ne fumez pas.</b></li> <li>▸ <b>N'utilisez PAS des seaux en plastique.</b></li> <li>▸ Evitez le contact avec des matériels incompatibles.</li> <li>▸ Maintenez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.</li> <li>▸ Evitez les dégâts matériels sur les récipients.</li> <li>▸ Lavez-vous toujours les mains avec du savon et de l'eau après la manipulation.</li> <li>▸ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément.</li> <li>▸ Respectez les règles d'usage et les conseils du fabricant pour le stockage et la manipulation</li> <li>▸ L'air ambiant doit être régulièrement contrôlé selon les normes d'exposition afin que de bonnes conditions de travail soient maintenues.</li> </ul> <p><b>NE PAS permettre des vêtements humidifiés par le produit de demeurer en contact avec la peau.</b></p>
<b>Protection anti- Feu et explosion</b>	Voir Section 5
<b>Autres Données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Conserver dans les containers d'origine.</li> <li>▸ Conserver les containers scellés.</li> <li>▸ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage.</li> <li>▸ Conserver dans une zone fraîche, sèche et bien ventilée.</li> <li>▸ Conserver loin des produits incompatibles et des containers de nourriture.</li> <li>▸ Protéger les containers contre des dommages physiques et vérifier régulièrement pour des fuites.</li> <li>▸ Suivre les recommandations du fabricant pour le stockage et la manipulation.</li> </ul>

## 8349TFM-B Adhésif Thermique

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<b>Container adapté</b>	Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.
<b>Incompatibilité de Stockage</b>	Eviter une réaction avec des agents oxydants.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
hydroxyde-d'aluminium	inhalation 10.76 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) inhalation 10.76 mg/m <sup>3</sup> (Locale, chronique) Oral 4.74 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *	Pas Disponible
oxyde-d'aluminium	cutanée 0.84 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 3 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) inhalation 3 mg/m <sup>3</sup> (Locale, chronique) cutanée 0.3 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 0.75 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) * Oral 1.32 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 0.75 mg/m <sup>3</sup> (Locale, chronique) *	74.9 µg/L (L'eau (douce)) 20 mg/L (STP)
alcool benzyle	cutanée 8 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 22 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) cutanée 40 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) inhalation 110 mg/m <sup>3</sup> (Systémique aiguë) cutanée 4 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 5.4 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) * Oral 4 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * cutanée 20 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) * inhalation 27 mg/m <sup>3</sup> (Systémique aiguë) * Oral 20 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *	1 mg/L (L'eau (douce)) 0.1 mg/L (Eau - libération intermittente) 2.3 mg/L (Eau (Marine)) 5.27 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.527 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.456 mg/kg soil dw (sol) 39 mg/L (STP)
formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated	cutanée 2 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 0.2 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) cutanée 6 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) inhalation 2 mg/m <sup>3</sup> (Systémique aiguë)	0.015 mg/L (L'eau (douce)) 0.002 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.15 mg/L (Eau (Marine)) 15 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 1.5 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 1.8 mg/kg soil dw (sol) 1.9 mg/L (STP)
3-aminopropyl-diméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	inhalation 1.2 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique)	0.073 mg/L (L'eau (douce)) 0.007 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.34 mg/L (Eau (Marine)) 0.735 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.073 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.104 mg/kg soil dw (sol) 10 mg/L (STP)
NOIR-D'ACÉTYLÈNE	inhalation 1 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) inhalation 0.5 mg/m <sup>3</sup> (Locale, chronique) inhalation 0.06 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) *	1 mg/L (L'eau (douce)) 0.1 mg/L (Eau - libération intermittente) 10 mg/L (Eau (Marine))
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	cutanée 0.1 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 0.9 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) cutanée 0.06 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 0.21 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) * Oral 0.06 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *	0.08 mg/L (L'eau (douce)) 0.008 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.08 mg/L (Eau (Marine)) 14.6 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 1.46 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 4.56 mg/kg soil dw (sol) 3.2 mg/L (STP) 0.556 mg/kg food (Oral)
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	cutanée 1.23 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 8 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) inhalation 16 mg/m <sup>3</sup> (Local, aiguë) cutanée 0.4 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 1.32 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) * Oral 0.4 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *	0.008 mg/L (L'eau (douce)) 0.001 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.031 mg/L (Eau (Marine)) 0.091 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.009 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.136 mg/kg soil dw (sol) 2.1 mg/L (STP)

\* Les valeurs pour la population générale

## Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

## DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME	hydroxyde-d'aluminium	Aluminium (fumées de soudage)	5 mg/m <sup>3</sup>	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME	oxyde-d'aluminium	Aluminium (trioxyde de di-)	10 mg/m <sup>3</sup>	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

## 8349TFM-B Adhésif Thermique

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME	NOIR-D'ACÉTYLÈNE	Noir de carbone	3,5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME	phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	Phénol	2 ppm / 7,8 mg/m3	15,6 mg/m3 / 4 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	Phenol	2 ppm / 8 mg/m3	16 mg/m3 / 4 ppm	Pas Disponible	skin

## Limites d'urgence

Composant	Nom du produit	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
hydroxyde-d'aluminium	Aluminum hydroxide	8.7 mg/m3	73 mg/m3	440 mg/m3
oxyde-d'aluminium	Aluminum oxide; (Alumina)	15 mg/m3	170 mg/m3	990 mg/m3
alcool benzylique	Benzyl alcohol	30 ppm	52 ppm	740 ppm
3-aminopropyl-diméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	Dimethyl-1,3-propanediamine, N,N-; (1-Amino-3-dimethylaminopropane)	1.2 ppm	13 ppm	89 ppm
NOIR-D'ACÉTYLÈNE	Carbon black	9 mg/m3	99 mg/m3	590 mg/m3
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	Phenol	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
hydroxyde-d'aluminium	Pas Disponible	Pas Disponible
oxyde-d'aluminium	Pas Disponible	Pas Disponible
alcool benzylique	Pas Disponible	Pas Disponible
formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated	Pas Disponible	Pas Disponible
3-aminopropyl-diméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	Pas Disponible	Pas Disponible
monomethyl phosphate ethoxylated	Pas Disponible	Pas Disponible
NOIR-D'ACÉTYLÈNE	1,750 mg/m3	Pas Disponible
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	Pas Disponible	Pas Disponible
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	250 ppm	Pas Disponible

## Banding d'exposition professionnelle

Composant	Note de la bande d'exposition professionnelle	Limite de bande d'exposition professionnelle
alcool benzylique	E	≤ 0.1 ppm
formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated	E	≤ 0.1 ppm
3-aminopropyl-diméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	E	≤ 0.1 ppm
monomethyl phosphate ethoxylated	E	≤ 0.1 ppm
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	E	≤ 0.1 ppm
<b>Notes:</b>	<i>bandes d'exposition professionnelle est un processus d'attribution des produits chimiques dans des catégories spécifiques ou des bandes à partir d'une puissance de la chimie et les résultats pour la santé associés à l'exposition. La sortie de ce procédé est une bande d'exposition professionnelle (CEO), ce qui correspond à une gamme de concentrations d'exposition qui sont attendus pour protéger la santé des travailleurs.</i>	

## DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

## 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié	Un échappement général est adéquat dans des conditions de fonctionnement normales. Si un risque de surexposition existe, porter un respirateur approuvé SAA. Un ajustement correct est essentiel pour obtenir une protection adéquate. Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et les lieux de stockage fermés. Les contaminants aériens générés dans les lieux de travail possède des vitesses 'd'échappement' différentes, qui à leurs tours, déterminent les 'vitesses de capture' de l'air frais circulant nécessaire pour retirer efficacement le contaminant.	
	Type de contaminant :	Vitesse de l'air:
	Solvants, vapeurs, dégraissage, etc, évaporation d'un réservoir (dans de l'air immobile)	0,25-0,5 m/s (50-100 f/min)
	aérosols, fumées d'opérations de remplissage, remplissage de containers par intermittence, transfert de transporteur à faible vitesse, soudure, dérive de vapeurs, fumées de revêtement métallique acide, décapage (libéré à faible vitesse dans une zone de génération importante)	0.5-1 m/s (100-200 f/min.)
	Spray direct, spray de peinture dans des cabines peu profondes, remplissage de tonneaux, poussières de bocard, décharge de gaz (génération importante dans une zone à déplacement d'air rapide)	1-2,5 m/s (200-500 f/min)
	Meulage, abattage abrasif, tonnelage, poussières générées par des roues à grandes vitesses (libérées à une vitesse initiale dans une zone de déplacement d'air très rapide).	2,5-10 m/s (500-2000 f/min)
Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de:		
Minimum de l'intervalle		Maximum de l'intervalle

## 8349TFM-B Adhésif Thermique

	<p>1: Courants d'air minimaux ou favorables pour la capture dans une pièce</p> <p>2: Contaminants à faible vitesse ou à valeur de nuisance uniquement</p> <p>3: Intermittent, faible production</p> <p>4: Large hotte ou masse d'air importante en mouvement</p>	<p>1: Perturbation des courants d'air de la pièce</p> <p>2: Contaminants à forte toxicité</p> <p>3: Forte production, utilisation importante</p> <p>4: Petite hotte – contrôle local uniquement.</p>
	<p>Une théorie simple montre que la vitesse de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vitesse diminue généralement avec le carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vitesse de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.</p>	
<b>8.2.2. Protection Individuelle</b>		
<b>Protection des yeux/du visage.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Lunettes de sécurité avec des protections sur le côté.</li> <li>▸ Masque chimique.</li> <li>▸ Les lentilles de contact constituent un risque particulier; les lentilles molles peuvent absorber les produits irritants et toutes les lentilles les concentrent. <b>NE mettez PAS des lentilles de contact.</b></li> </ul>	
<b>Protection de la peau</b>	<p>Voit protection Main ci-dessous</p>	
<b>Protection des mains / pieds</b>	<p>Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique.</p> <p><b>NOTE:</b> Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, quand la personne retire ses gants de protection et ses équipements de protection, afin d'éviter un possible contact avec la peau.</p> <p>Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'application. La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection and.has à observer lors du choix final. L'hygiène personnelle est un élément clé des soins de main efficace. Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. Convenance et la durabilité des types de gants dépend de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent: - Fréquence et la durée de contact, - La résistance chimique du matériau du gant, - L'épaisseur du gant et - dextérité Choisir des gants testés à une norme (par exemple l'Europe EN 374, US F739, AS / NZS 2161,1 ou équivalent national). - En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, un gant avec une classe de protection de 5 ou plus (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374, AS / NZS 01/10/2161 ou équivalent national) est recommandé. - Quand un contact bref, des gants avec une classe de protection de 3 ou plus (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374, AS / NZS 01/10/2161 ou équivalent national) est recommandé. - Certains types de polymères à gants sont moins touchés par le mouvement et cela doit être pris en compte lors de l'examen des gants pour une utilisation à long terme. - Les gants contaminés doivent être remplacés. Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96 dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit: - Excellente lorsque le temps de pénétration &gt; 480 min - Bonne lorsque le temps de pénétration &gt; 20 min - Juste quand le temps de pénétration &lt; 20 min - Médiocre lorsque se dégrade de matériau de gant Pour les applications générales, des gants avec une épaisseur typiquement supérieure à 0,35 mm, il est recommandé. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique spécifique, comme l'efficacité de la pénétration du gant dépendra de la composition exacte du matériau des gants. Par conséquent, le choix des gants doit également être fondée sur un examen des exigences de la tâche et la connaissance des temps révolutionnaires. Épaisseur du gant peut également varier en fonction du fabricant de gant, du type boîte à gants et le modèle de gant. Par conséquent, les données techniques du fabricant devraient toujours être pris en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Note: En fonction de l'activité menée, des gants d'épaisseur variable peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques. Par exemple: - Gants aminci (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsque un haut degré de dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, ces gants ne sont susceptibles d'offrir une protection de courte durée et ne devraient normalement être juste pour les applications à usage unique, puis éliminés. - Gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être exigés en cas d'une mécanique (ainsi que d'un produit chimique) risque à savoir où il existe un potentiel d'abrasion ou perforation Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.</p>	
<b>Protection corporelle</b>	<p>Voit Autre protection ci-dessous</p>	
<b>Autres protections</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Tenue complète.</li> <li>▸ Tablier en P.V.C.</li> <li>▸ Crème protectrice.</li> <li>▸ Crème nettoyante pour la peau.</li> <li>▸ Unité de lavement des yeux.</li> </ul>	

**Produit(s) recommandé(s)****INDEX DE SELECTION DES GANTS**

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du:

**'Forsberg Clothing Performance Index'.**

L(Les) effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.

8349TFM-B Adhésif—Thermoconducteur, Ignifuge

Matériel	CPI
BUTYL	A
BUTYL/NEOPRENE	C
NAT+NEOPR+NITRILE	C
NATURAL RUBBER	C
NATURAL+NEOPRENE	C
NEOPRENE	C
NEOPRENE/NATURAL	C

**Protection respiratoire**

Filtere de type A de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

**Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède 'le standard d'exposition' (ou SE), une protection respiratoire est requise.**

**Le degré de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.**

Facteur de protection	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
10 x ES	A-AUS	-	A-PAPR-AUS
50 x ES	-	A-AUS	-
100 x ES	-	A-2	A-PAPR-2 ^

^ - Intégral

**Les masques à cartouches ne doivent jamais être utilisés pour entrer en urgence dans une zone ou entrer dans des zones à concentration inconnue de vapeur ou de teneur en oxygène. Le porteur doit être averti de quitter immédiatement la zone**

## 8349TFM-B Adhésif Thermique

NITRILE	C
PE/EVAL/PE	C
PVA	C
PVC	C
TEFLON	C
VITON	C
VITON/NEOPRENE	C

contaminée en cas de détection d'une odeur à travers le respirateur. L'odeur peut indiquer que le masque ne fonctionne pas convenablement, que la concentration en vapeur est trop élevée ou que le masque n'est pas convenablement ajusté. En raison de ces contraintes, seule une utilisation restreinte des masques à cartouches est considérée comme appropriée.

\* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

**REMARQUE:** Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

\* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

### 8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Noir		
État Physique	liquide	Densité relative (Water = 1)	1.74
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	Pas Disponible
pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	>20.5
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	203	Poids Moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	96	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Sans Objet	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatil (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du Gaz	Pas Disponible
hydrosolubilité	Immiscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	VOC g/L	Pas Disponible

### 9.2. Autres informations

Pas Disponible

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présence de matériaux incompatibles.</li> <li>▶ Le produit est considéré stable.</li> <li>▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.</li> </ul>
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

## SECTION 11 Informations toxicologiques



## 8349TFM-B Adhésif Thermique

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Inhalé</b>	Le produit n'est pas connu pour produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire après une inhalation (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, des effets négatifs systémiques ont été produit suite à l'exposition d'animaux par au moins une voie et la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnel.
<b>Ingestion</b>	Une ingestion accidentelle de ce produit peut être dommageable pour la santé de l'individu. Les réponses toxiques et aigus à l'aluminium sont observées avec les formes les plus solubles.
<b>Contact avec la peau</b>	Le liquide peut être miscible dans les graisses ou les huiles et peut dégraisser la peau, produisant une réaction cutanée décrite comme dermite de contact non-allergique. Il est peu probable que le produit produit une dermite irritante comme décrite dans les Directives CE. Une exposition répétée peut provoquer un craquement, un écaillage ou un dessèchement de la peau à la suite d'une manipulation et d'une utilisation normale. Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit. Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner les peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.
<b>Yeux</b>	Si appliqué aux yeux, ce produit provoque des dommages importants aux yeux.
<b>Chronique</b>	Une accumulation de la substance, dans le corps humain, est probable et peut provoquer certains soucis à la suite d'expositions professionnelles répétées ou à long terme. Selon des expériences, le contact de la peau avec le matériel peut soit induire une réaction de sensibilisation chez un certain nombre d'individus et/ou engendrer une réaction positive sur les animaux de laboratoire. L'exposition au matériel peut avoir des effets sur la fertilité humaine, selon les résultats d'études sur des animaux. Un contact cutané prolongé ou répété peut causer un assèchement avec des craquelures, une irritation et une dermatose possible. Une exposition à de larges doses d'aluminium à été mise en rapport avec la maladie dégénérative du cerveau : la maladie d'Alzheimer.

<b>8349TFM-B Adhésif—Thermoconducteur, Ignifuge</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Pas Disponible	Pas Disponible
<b>hydroxyde-d'aluminium</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Pas Disponible	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
<b>oxyde-d'aluminium</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Orale (rat) LD 50: >5000 mg/kg <sup>[2]</sup>	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
<b>alcool benzylique</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	~105 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 0.75 mg open SEVERE
	~2080 mg/kg <sup>[2]</sup>	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
	~60 mg/kg <sup>[2]</sup>	Skin (man): 16 mg/48h-mild
	>=25<=400 mg/kg <sup>[2]</sup>	Skin (rabbit):10 mg/24h open-mild
	>=25-400 mg/kg <sup>[2]</sup>	Yeux: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>
	>=500<=800 mg/kg <sup>[2]</sup>	
	>400800 mg/kg <sup>[2]</sup>	
	2000 mg/kg <sup>[2]</sup>	
	324 mg/kg <sup>[2]</sup>	
	480 mg/kg <sup>[2]</sup>	
	950 mg/kg <sup>[2]</sup>	
	Inhalatoire (rat) LC50: >4.178 mg/l/4h <sup>[2]</sup>	
Orale (rat) LD 50: =2080 mg/kg <sup>[2]</sup>		
Orale (rat) LD 50: 1230 mg/kg <sup>[2]</sup>		
<b>formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Pas Disponible	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
<b>3-aminopropylidiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Orale (rat) LD 50: ~1525 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 5 mg - moderate
	Orale (rat) LD 50: ~922 mg/kg <sup>[2]</sup>	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
	Orale (rat) LD 50: 1870 mg/kg <sup>[2]</sup>	Peau: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>

## 8349TFM-B Adhésif Thermique

		Skin (rabbit): 0.1 mg/24h - open
		Yeux: effet nocif observé (dommages irréversibles) <sup>[1]</sup>
monomethyl phosphate ethoxylated	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Pas Disponible	Pas Disponible
NOIR-D'ACÉTYLÈNE	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	4 mg/kg <sup>[2]</sup>	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
	7 mg/kg <sup>[2]</sup>	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
	Orale (rat) LD 50: >15400 mg/kg <sup>[2]</sup>	
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	100-1250 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 10uL/24h SEVERE
	Inhalatoire (souris) LC50: 0.4 mg/l/4H <sup>[2]</sup>	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
	Orale (rat) LD 50: 380 mg/kg <sup>[2]</sup>	Skin (rabbit): SEVERE Corrosive **
		Yeux: effet nocif observé (dommages irréversibles) <sup>[1]</sup>
		Yeux: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	=500 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye(rabbit): 100 mg rinse - mild
	=80 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye(rabbit): 5 mg - SEVERE
	Dermiquel (lapin) LD50: 850 mg/kg <sup>[2]</sup>	Skin(rabbit): 500 mg open -SEVERE
	Inhalatoire (rat) LC50: 0.316 mg/l/4H <sup>[2]</sup>	Skin(rabbit): 500 mg/24hr - SEVERE
	Oral (souris) LD50: =282 mg/kg <sup>[2]</sup>	
	Oral (souris) LD50: =300 mg/kg <sup>[2]</sup>	
	Orale (rat) LD 50: =414 mg/kg <sup>[2]</sup>	
	Orale (rat) LD 50: 317 mg/kg <sup>[2]</sup>	
	Orale (rat) LD 50: 410-530 mg/kg <sup>[2]</sup>	

**Légende:**

1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de ... Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

FORMALDEHYDE/ BENZENAMINE, HYDROGENATED	Des adducts d'amine ont une volatilité bien réduite et sont moins irritants pour la peau et les yeux que les durcisseurs d'amines. Toutefois, les adducts d'amine commerciaux peuvent contenir un pourcentage d'amine non-réagi et tout contact inutile devrait être évité.
NOIR-D'ACÉTYLÈNE	AVERTISSEMENT : Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 2B : Possible cancérigène pour les humains.
4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)	Le produit peut produire une irritation modérée des yeux aboutissant à une inflammation. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites. Le produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires, et causer des dommages aux poumons incluant une réduction de leurs fonctions.
PHÉNOL; ACIDE CARBOLIQUE; MONOHYDROXYBENZÈNE; PHÉNYLÉTHANOL	Le produit peut produire une importante irritation des yeux provoquant une inflammation importante. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites. Le produit peut causer une irritation importante de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaississement de la peau. Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 3 : NON classable par rapport à son pouvoir cancérigène pour les humains. Les preuves de cancérogénicité peuvent être inadéquates ou limitées à des tests sur les animaux.
8349TFM-B Adhésif—Thermoconducteur, Ignifuge & ALCOOL BENZYLIQUE & 3-AMINOPROPYLDIMÉTHYLAMINE; N,N-DIMÉTHYL-1,3-DIAMINOPROPANE & 4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)	Les informations suivantes concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément spécifiques à ce produit. Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par de l'urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé. D'autres réactions cutanées allergiques, par exemple l'urticaire de contact, impliquent des réactions immunitaires liées à la présence d'anticorps. L'importance de l'allergène de contact n'est pas simplement déterminée par son potentiel de sensibilisation : la distribution de la substance et les possibilités de contact avec celle-ci sont tout aussi importantes. Une substance faiblement sensibilisante mais largement distribuée peut être un allergène plus important qu'une substance à fort potentiel de sensibilisation mais avec laquelle peu d'individus entrent en contact. D'un point de vue clinique, les substances sont remarquables si elles produisent une réaction allergique chez plus de 1 % des personnes testées.
HYDROXYDE-D'ALUMINIUM & OXYDE-D'ALUMINIUM & FORMALDEHYDE/ BENZENAMINE, HYDROGENATED & NOIR-D'ACÉTYLÈNE	Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique.



	NOEC	528	crustacés	3.64mg/L	2
monomethyl phosphate ethoxylated	<b>ENDPOINT</b>	<b>Durée de l'essai (heures)</b>	<b>espèce</b>	<b>Valeur</b>	<b>source</b>
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
NOIR-D'ACÉTYLÈNE	<b>ENDPOINT</b>	<b>Durée de l'essai (heures)</b>	<b>espèce</b>	<b>Valeur</b>	<b>source</b>
	LC50	96	Poisson	>100mg/L	2
	EC50	48	crustacés	>100mg/L	2
	EC50	72	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>10-mg/L	2
	EC10	72	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>10-mg/L	2
	NOEC	96	Poisson	>=1-mg/L	2
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	<b>ENDPOINT</b>	<b>Durée de l'essai (heures)</b>	<b>espèce</b>	<b>Valeur</b>	<b>source</b>
	LC50	96	Poisson	68mg/L	2
	EC50	48	crustacés	6.84mg/L	2
	EC50	72	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	2-164mg/L	2
	EC0	48	crustacés	2.5mg/L	2
	NOEC	504	crustacés	4mg/L	2
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	<b>ENDPOINT</b>	<b>Durée de l'essai (heures)</b>	<b>espèce</b>	<b>Valeur</b>	<b>source</b>
	LC50	96	Poisson	5.02mg/L	2
	EC50	48	crustacés	3.1mg/L	2
	EC50	72	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1.91mg/L	2
	NOEC	1440	Poisson	0.077mg/L	2

**Légende:**

Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. EPIWIN Suite V3.12 (QSAR) - Données de toxicité aquatique (estimées) 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis - Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration

Sur la base des preuves disponibles concernant soit la toxicité, la persistance, le potentiel à l'accumulation et ou le comportement et le futur environnemental observé, le produit peut présenter un danger, immédiat ou à long terme et/ou retardé, à la structure et/ou au fonctionnement des écosystèmes naturels.

L'aluminium apparaît dans l'environnement sous forme de silicates, d'oxydes et d'hydroxydes, combiné avec d'autres éléments tels que le sodium, la fluorine et les complexes d'arsenic avec des matières organiques.

Une acidification des sols libère l'aluminium sous forme de solution transportable. La concentration d'aluminium dans les pluies acides engendre que l'aluminium devient disponible pour une absorption par les plantes.

Standards de l'Eau Potable:  
aluminium: 200 ug/l (ANG. max.)  
200 ug/l (WHO directive)  
chlorure: 400 mg/l (ANG. max.)  
250 mg/l (WHO directive)  
fluorure: 1.5 mg/l (ANG. max.)  
1.5 mg/l (WHO directive)  
nitrate: 50 mg/l ANG. max.)  
50 mg/l (WHO directive)  
sulfate: 250 mg/l (ANG. max.)

Directives pour les sols non disponibles.

Standards pour la Qualité de l'Air non disponibles.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air
alcool benzylque	BAS	BAS
3-aminopropylidiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	HAUT	HAUT
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	HAUT	HAUT
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	BAS (La demi-vie = 10 journées)	BAS (La demi-vie = 0.95 journées)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Composant	Bioaccumulation
alcool benzylque	BAS (LogKOW = 1.1)
3-aminopropylidiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	BAS (LogKOW = -0.4502)
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	BAS (LogKOW = 3.2649)
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	BAS (BCF = 17.5)

## 8349TFM-B Adhésif—Thermoconducteur, Ignifuge

## 12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
alcool benzylique	BAS (KOC = 15.66)
3-aminopropyl(diméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	BAS (KOC = 73.36)
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	BAS (KOC = 672.4)
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	BAS (KOC = 268)

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Critères PBT remplis?	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

## SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Élimination du produit / emballage</b>	<p>Percer les containers afin de prévenir une ré-utilisation.</p> <p>Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans des cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi.</p> <p>Une hiérarchisation des contrôles semble être une méthode commune - l'utilisateur doit étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La réduction,</li> <li>▶ La réutilisation</li> <li>▶ Le recyclage</li> <li>▶ L'élimination (si tout le reste a échoué)</li> </ul> <p>Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé de manière à le rendre impropre à l'utilisation prévue pour celui-ci. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtrage, distillation ou par d'autres moyens. Les considérations sur la durée de conservation doivent également être prises en compte lors de la prise de décision de ce type. Remarque que les propriétés du produit peuvent changer lors de son utilisation, et qu'un recyclage ou une réutilisation n'est pas toujours possible.</p> <p>NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau.</p> <p>Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination.</p> <p>Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en compte de manière prioritaire. En cas de doute, contacter l'autorité responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Recycler autant que possible ou consulter le fabricant pour les options de recyclages.</li> <li>▶ Consulter l'Autorité de régulation des décharges pour un traitement.</li> <li>▶ Enterrer ou incinérer le résidu dans un lieu approuvé.</li> <li>▶ Recycler les containers si possible, sinon les traiter dans un lieu approuvé.</li> </ul>
<b>Options de traitement des déchets</b>	Pas Disponible
<b>Options d'élimination par les égouts</b>	Pas Disponible

## SECTION 14 Informations relatives au transport

## Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	Sans Objet	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Sans Objet	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	classe	Sans Objet
	Risque Secondaire	Sans Objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans Objet	
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Identification du risque (Kemler)	Sans Objet
	Code de classification	Sans Objet
	Étiquette de danger	Sans Objet
	Dispositions particulières	Sans Objet
	quantité limitée	Sans Objet
	Code tunnel de restriction	Sans Objet

## Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	Sans Objet
------------------	------------

## 8349TFM-B Adhésif—Thermoconducteur, Ignifuge

14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Sans Objet	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA	Sans Objet
	Sous-risque ICAO/IATA	Sans Objet
	Code ERG	Sans Objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans Objet	
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	Sans Objet
	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	Sans Objet
	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	Sans Objet
	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	Sans Objet
	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	Sans Objet
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Sans Objet
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	Sans Objet

## Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	Sans Objet	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Sans Objet	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	Sans Objet
	IMDG Sous-risque	Sans Objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans Objet	
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	Sans Objet
	Dispositions particulières	Sans Objet
	Quantités limitées	Sans Objet

## Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	Sans Objet	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Sans Objet	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Sans Objet	Sans Objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans Objet	
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	Sans Objet
	Dispositions particulières	Sans Objet
	Quantités Limitées	Sans Objet
	Équipement requis	Sans Objet
	Feu cônes nombre	Sans Objet

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans Objet

## SECTION 15 Informations réglementaires

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## hydroxyde-d'aluminium Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques  
Inventaire européen CE

La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

## oxyde-d'aluminium Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques  
Inventaire européen CE

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

## alcool benzylique Est disponible dans les textes réglementaires suivants

## 8349TFM-B Adhésif—Thermoconducteur, Ignifuge

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques Inventaire européen CE	Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI	UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances
<b>formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated Est disponible dans les textes réglementaires suivants</b>	
Sans Objet	
<b>3-aminopropylidiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane Est disponible dans les textes réglementaires suivants</b>	
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques Inventaire européen CE	Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI	Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
	UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances
<b>monomethyl phosphate ethoxylated Est disponible dans les textes réglementaires suivants</b>	
Sans Objet	
<b>NOIR-D'ACÉTYLÈNE Est disponible dans les textes réglementaires suivants</b>	
Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC	Liste européenne des substances chimiques notifiées - ELINCS - 6ème publication - COM (2003) 642 du 29.10.2003
Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Groupe 2B: Peut-être cancérigène pour l'homme	Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques Inventaire européen CE	Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME	Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
	UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances
<b>4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) Est disponible dans les textes réglementaires suivants</b>	
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques Inventaire européen CE	Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
<b>phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol Est disponible dans les textes réglementaires suivants</b>	
Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques Inventaire européen CE	Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME	UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)
Liste européenne des substances chimiques notifiées - ELINCS - 6ème publication - COM (2003) 642 du 29.10.2003	Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
	UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Cette SDS est en conformité avec les réglementations européennes et modifications suivantes - dans la mesure où elles sont applicables : 98/24/EC, 92/85/EC, 94/33/EC, 91/689/EEC, 1999/13/EC, Règlement (UE) no 2015/830, règlement (CE) no 1272/2008 et de leurs amendements ainsi qu'avec les réglementations Britanniques suivantes :

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

### état de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIC	Non (monomethyl phosphate ethoxylated)
Australie - non-utilisation industrielle	Non (hydroxyde-d'aluminium; oxyde-d'aluminium; alcool benzylique; formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated; 3-aminopropylidiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane; monomethyl phosphate ethoxylated; NOIR-D'ACÉTYLÈNE; 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine); phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol)
Canada - DSL	Non (monomethyl phosphate ethoxylated)
Canada - NDSL	Non (hydroxyde-d'aluminium; oxyde-d'aluminium; alcool benzylique; formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated; 3-aminopropylidiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane; NOIR-D'ACÉTYLÈNE; 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine); phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol)
Chine - IECSC	Non (monomethyl phosphate ethoxylated)
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non (formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated; monomethyl phosphate ethoxylated)
Japon - ENCS	Non (formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated; monomethyl phosphate ethoxylated)
Corée - KECI	Non (monomethyl phosphate ethoxylated)
New Zealand - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Non (monomethyl phosphate ethoxylated)
É.-U.A. - TSCA	Oui
Taiwan - TCSI	Oui
Mexico - INSQ	Non (formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated; monomethyl phosphate ethoxylated; 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine))
Vietnam - NCI	Oui
Russie - ARIPS	Non (formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated; monomethyl phosphate ethoxylated)

## 8349TFM-B Adhésif—Thermoconducteur, Ignifuge

Inventaire national	Statut
<b>Légende:</b>	<i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients énumérés ci-CAS ne sont pas sur l'inventaire et ne sont pas exempts d'(voir ingrédients spécifiques entre parenthèses)</i>

## SECTION 16 Autres informations

date de révision	25/09/2020
date initiale	26/09/2020

## Codes pleins de risques de texte et de danger

<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané.
<b>H314</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H341</b>	Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer .
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H413</b>	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

## autres informations

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par le comité de classification de Chemwatch à l'aide de références littéraires.

La fiche technique santé-sécurité (SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque. De nombreux facteurs peuvent influencer la diffusion d'information au sujet des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres cadres. Les risques peuvent être déterminés en référence à des scénarios d'exposition. L'échelle d'usage, la fréquence d'utilisation et les mécanismes techniques disponibles et actuels doivent faire l'objet d'une réflexion poussée.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

## Définitions et abréviations

PC—TWA : Concentration autorisée - moyenne pondérée dans le temps

PC-STEL : Concentration autorisée - Limite d'exposition à court terme

IARC : Centre international de recherche sur le cancer

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes gouvernementaux

STEL : Limite d'exposition à court terme

TEEL : Limites d'exposition d'urgence temporaire

IDLH : Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé

FSO : Facteur de sécurité olfactive

DSENO : Dose sans effet nocif observé

DMENO : Dose minimale avec effet nocif observé

TLV : Valeur limite seuil

LOD : Limite de détection

OTV : Valeur de seuil olfactif

FBC : Facteurs de bioconcentration

IBE : Indice biologique d'exposition

## Raison du Changement

A-1.00 - Première sortie